

3 S
Société par actions simplifiée
Au capital de 60.400 €uros
Siège social : 22, rue Gaston Castel
13016 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE B 412 152 761

8007
20 FEV. 2008

2866

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 2 JANVIER 2008

L'an deux mille huit et le deux janvier à dix heures,

Au siège social, à MARSEILLE,

Les associés de la Société 3S se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 17 décembre 2007.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Christophe MARAIS-LAFORGUE préside la réunion en sa qualité de représentant permanent de la Société H3S, Présidente.

La Société TEBOUL CONSULTING et la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaires aux comptes de la société, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.208 actions sur les 1.208 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- les copies des lettres de convocation des commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 22.3 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Révocation d'un Directeur Général.*
- *Nomination d'un nouveau Directeur Général et fixation de ses pouvoirs.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Philippe NASARRE de ses fonctions de Directeur Général qu'il occupait jusqu'alors.

Il cessera ses fonctions à compter de ce jour et les actionnaires auront à se prononcer sur le quitus à lui donner lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général de la société :

- Monsieur Hugues SENIA, né le 21 juillet 1965 à CASABLANCA (Maroc), demeurant 57, avenue des Echoppes à PESSAC (33600)

à compter de ce jour et pour la durée du mandat de la Présidente restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente. A ce titre, il représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

A titre de mesure d'ordre interne, il est précisé que Monsieur Hugues SENIA est en charge de la branche « distribution » de la société. En outre, il devra recueillir l'autorisation préalable des associés, réunis en assemblée générale ordinaire, pour les actes, opérations et engagements suivants :

- toute acquisition ou cession de matériel supérieur à 50.000 Euros ;
- tout emprunt à court, moyen ou long terme ;
- toute constitution de garanties sur les biens sociaux, aval ou caution au profit de tiers ;
- toute prise de participation ou cession de participation dans toute entreprise ou société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hugues SENIA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

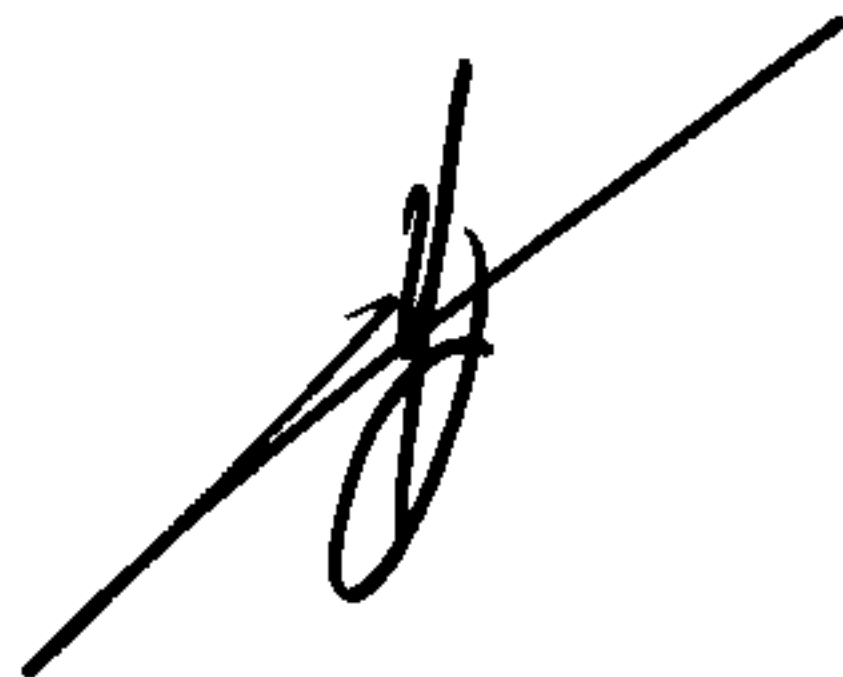
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.